

8.3 MILIEU HUMAIN

Les composantes du milieu humain susceptibles d'être affectées par le projet durant les phases d'aménagement, d'exploitation et de démantèlement sont les suivantes :

- le profil socioéconomique;
- l'utilisation du territoire;
- les infrastructures;
- l'archéologie;
- la qualité des paysages;
- l'environnement sonore;
- la sécurité publique;
- la qualité de vie;
- les effets stroboscopiques;
- les champs électromagnétiques;
- les infrasons.

La carte 8.3 présente les principaux éléments caractérisant le milieu humain.

PROJET ÉOLIEN MONTÉRÉGIE

Carte 8.3
Description du milieu humain

UTILISATION DU SOL

- Utilisation agricole**
- Agricole sur sol de classe 2
 - Agricole sur sol de classe 3
 - Agricole sur sol de classe 4
 - Agricole sur sol de classe 5
 - Agricole sur sol organique
- Autre utilisation**
- Urbain
 - Parc
 - Terrain de golf
 - Terrain de camping
 - Forestier
 - Non forestier (friche, ligne de transport d'énergie, terrain improductif)
 - Banc d'emprunt
 - Verger
 - Érablière à potentiel acéricole de 4 ha et plus

TERRITOIRES D'INTÉRÊT

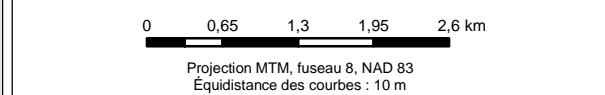
- Territoire d'intérêt esthétique et écologique
- Territoire d'intérêt historique
- Le rang des maisons de pierre

POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

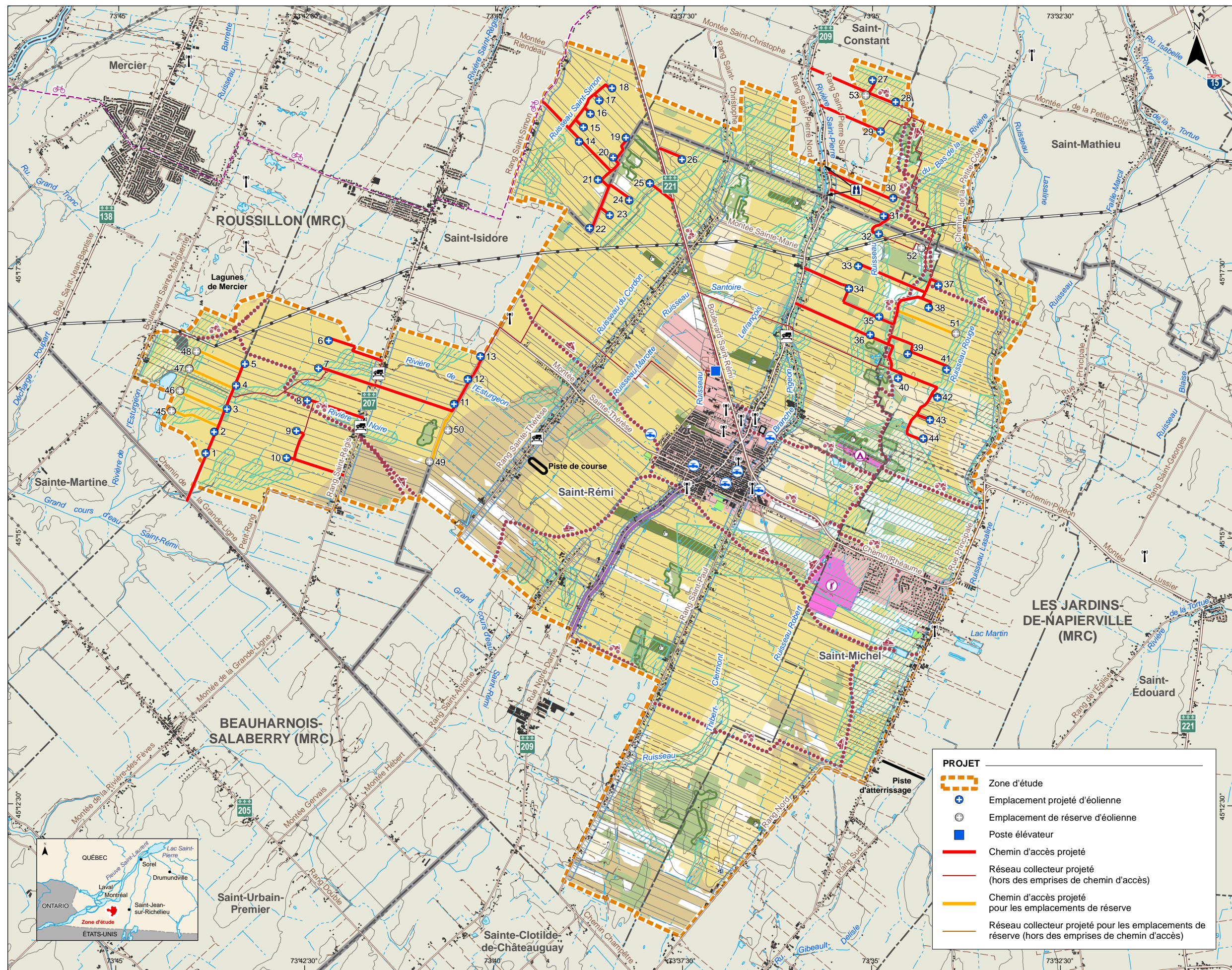
- Zone de potentiel archéologique amérindien
- Zone de potentiel archéologique eurocanadien

INFRASTRUCTURES ET LIMITES

- Prise d'eau communautaire
- Pont ou ponton à limitation de charge
- Tour de télécommunications
- Sentier de motoneige ; de VTT
- Piste cyclable
- Route principale ; route secondaire ou rue
- Chemin de fer
- Ligne de transport d'électricité
- Poste de distribution d'électricité
- Gazoduc
- Limite municipale ; limite de MRC



Sources : BDTQ, MRNF Québec, 2002 - 2008
 SIEF, MRNF Québec, 2003
 Projet : 605751
 Fichier : snc605751_ADc8-3_humain_100730.mxd



PROJET

- Zone d'étude
- Emplacement projeté d'éolienne
- Emplacement de réserve d'éolienne
- Poste élévateur
- Chemin d'accès projeté
- Réseau collecteur projeté (hors des emprises de chemin d'accès)
- Chemin d'accès projeté pour les emplacements de réserve
- Réseau collecteur projeté pour les emplacements de réserve (hors des emprises de chemin d'accès)



8.3.1 Profil socioéconomique

8.3.1.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

8.3.1.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Le coût total du projet demeure sensiblement le même que pour le projet initial, soit près de 300 M\$. Les retombées économiques du projet demeurent également comparables, à savoir entre 20 M\$ et 35 M\$ de retombées pour la région de la Montérégie et entre 50 à 70 emplois réguliers créés lors de la phase d'aménagement (période de 18 à 24 mois). Les autres retombées économiques décrites dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a) restent inchangées.

L'impact du projet modifié en phase d'aménagement, en termes de retombées économiques, demeure de nature positive et de forte importance.

8.3.1.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Lors de la phase d'exploitation, les impacts positifs découlant du projet modifié sont les mêmes que ceux discutés au rapport principal (SNC-Lavalin Environnement, 2009).

8.3.1.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

Lors de la phase de démantèlement, les impacts découlant du projet modifié sont les mêmes que ceux discutés dans le rapport principal (SNC-Lavalin Environnement, 2009).

8.3.2 Utilisation du territoire

8.3.2.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

Rappelons que les MRC et les municipalités impliquées ont confirmé qu'aucun nouveau règlement encadrant l'implantation d'éoliennes sur leur territoire respectif n'a été adopté depuis le dépôt du rapport principal de l'étude d'impact.

8.3.2.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

8.3.2.2.1 Exploitation agricole, forestière et acéricole

Le projet modifié prévoit l'implantation de 44 éoliennes comparativement à 50 éoliennes projetées pour le projet initial. La longueur totale des chemins d'accès est réduite d'environ 4,5 km.

Selon le tableau 8.4, la superficie affectée par le projet en phase d'aménagement pour la mise en place des 44 éoliennes et l'aménagement des chemins d'accès correspondants sera de 61,8 ha. Les superficies affectées par le projet initial totalisaient 67,6 ha.

En ajoutant les superficies touchées par la mise en place du réseau collecteur (milieux forestier, agricole et friche), la superficie affectée, pour toutes les composantes du projet, totalise 69,1 ha.

Les perturbations sur l'exploitation forestière et l'acériculture demeurent marginales. Au final, l'importance de l'impact résiduel du projet modifié sur l'utilisation du territoire en phase d'aménagement demeure faible.

Tableau 8.4 Superficies touchées par les éoliennes et les chemins selon les catégories de sol, phase d'aménagement

Catégorie de sol	Éoliennes		Positions de réserve		Chemins à construire		Chemins vers les positions de réserve	
	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)	Longueur (km)	Superficie (ha)	Longueur (km)	Superficie (ha)
Catégorie 2	41	22,9	9	5,0	33,4	35,4	5,7	5,7
Catégorie 3	0	0	0	0	0,5	0,5	0	0
Catégorie 4	3	1,7	0	0	1,2	1,2	0	0
Sol organique	0	0	0	0	0,1	0,1	0	0
Total	44	24,6	9	5,0	35,2	37,2	5,7	5,7

8.3.2.2.2 Transport routier

Les besoins en transport pour l'acheminement des composantes des éoliennes sont moindres pour le projet modifié. On prévoit 1 452 transports comparativement à 1 650 transports pour le projet initial. Il s'agit d'une diminution de l'ordre de 198 transports, et ce essentiellement pour les composantes éoliennes. Les besoins pour les transports du béton et de matériaux granulaires demeurent sensiblement les mêmes. Ainsi, malgré le retrait d'un nombre considérable de transports, l'impact résiduel demeure de moyenne importance. On peut se référer au rapport principal pour les détails de cette analyse.

8.3.2.2.3 Activités récréotouristiques

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur les activités récréotouristiques en phase d'aménagement.

8.3.2.2.4 Valeur foncière des propriétés

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur la valeur foncière des propriétés en phase d'aménagement. Précisons qu'aucun impact direct du projet n'est anticipé sur la valeur foncière des résidences, en fonction de la littérature pertinente sur le sujet.

8.3.2.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

8.3.2.3.1 Exploitation agricole, forestière et acéricole

Le retrait de sept éoliennes du projet initial diminue l'empreinte totale d'environ 1,3 ha. La superficie occupée par les éoliennes est de 0,5 ha et celle des chemins d'accès est de 18,5 ha (voir tableau 8.5). L'importance de l'impact sur l'exploitation agricole, forestière et acéricole demeure non significative pour la phase d'exploitation.

Tableau 8.5 Superficies touchées par les éoliennes et les chemins selon les catégories de sol, phase d'exploitation

Catégorie de sol	Éoliennes		Positions de réserve		Chemins à construire		Chemins vers les positions de réserve	
	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)	Longueur (km)	Superficie (ha)	Longueur (km)	Superficie (ha)
Catégorie 2	41	0,4	9	0,1	35,4	16,7	5,8	2,9
Catégorie 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie 4	3	0,03	0	0	1,2	0,6	0	0
Sol organique	0	0	0	0	0	0	0,1	0,1
Total	44	0,43	9	0,1	36,6	17,4	5,9	3,0

8.3.2.3.2 Transport routier

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur le transport routier en phase d'exploitation.

8.3.2.3.3 Transport aérien

Le rehaussement de 13 m de la hauteur du moyeu pour le projet modifié n'est pas susceptible d'entraîner des impacts additionnels sur le transport aérien. Les hauteurs de vol des avions sont bien au-dessus de la hauteur totale des éoliennes et les mêmes mesures d'atténuation courantes seront appliquées (voir le chapitre 4 du rapport principal de l'étude d'impact).

Notons par ailleurs que l'élimination de la grappe d'éoliennes 51 à 60 (emplacements de réserve initiaux) réduit significativement les nuisances possibles pouvant être causées par la présence d'éoliennes dans le voisinage de l'aérodrome de Saint-Michel-de-Napierville.

8.3.2.3.4 Activités récréotouristiques

Les modifications apportées au projet et les nouvelles localisations d'éoliennes n'entraîneront aucun impact supplémentaire sur les activités récréotouristiques pratiquées à l'extérieur ou à l'intérieur de la zone d'étude. Considérant les différences de perception des personnes quant à la présence des éoliennes dans un paysage, le retrait de neuf éoliennes est susceptible de représenter une bonification en ce sens. Les impacts résiduels seront traités par le comité de suivi, et des mesures d'atténuation seront appliquées dans la mesure du possible.

8.3.2.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

8.3.2.4.1 Exploitation agricole, forestière et acéricole

Les superficies affectées lors du démantèlement des éoliennes sont en général les mêmes, ou légèrement inférieures, à celles affectées lors de la phase d'aménagement.

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur l'exploitation agricole, forestière et acéricole.

8.3.2.4.2 Transport routier

Les besoins en transport lors de la phase de démantèlement vont légèrement diminuer compte tenu du nombre réduit d'éoliennes. L'importance de l'impact résiduel demeure moyenne.

8.3.2.4.3 Transport aérien

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur le transport aérien en phase de démantèlement.

8.3.2.4.4 Activités récréotouristiques

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur les activités récréotouristiques.

8.3.3 Infrastructures

8.3.3.1 Conditions actuelles

Les conditions actuelles sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été présentées dans le rapport principal et le premier rapport complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement (SNC-Lavalin Environnement, 2009; 2010a).

8.3.3.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

8.3.3.2.1 Alimentation en eau potable

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur l'alimentation en eau potable.

8.3.3.2.2 Infrastructures routières

L'importance de l'impact du projet modifié sur les infrastructures routières demeurera similaire en phase d'aménagement à celle du projet initial. Signalons que le retrait de six éoliennes limitera le nombre de transports; toutefois dans l'ensemble, l'impact résiduel demeure de faible importance.

8.3.3.2.3 Réseau électrique

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur le réseau électrique.

8.3.3.2.4 Télécommunications

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur les infrastructures de télécommunications.

8.3.3.2.5 Pipeline

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur le pipeline situé à l'intérieur de la zone d'étude.

8.3.3.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

8.3.3.3.1 Alimentation en eau potable

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur l'alimentation en eau potable.

8.3.3.3.2 Infrastructures routières

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur les infrastructures routières.

8.3.3.3.3 Réseau électrique

Le projet modifié n'est pas susceptible d'entraîner d'impact supplémentaire sur le réseau électrique.

8.3.3.3.4 Télécommunications

Selon l'analyse réalisée par la firme Yves R. Hamel et Associés Inc. (2010), les modifications apportées à la configuration du projet éolien Montérégie ont permis de réduire sensiblement le nombre de systèmes de télécommunications pouvant interférer avec le parc éolien. Le nouveau positionnement des éoliennes a permis d'éliminer tous les conflits possibles avec les liaisons micro-ondes traversant le parc éolien et de protéger les divers systèmes radio mobiles installés dans la zone d'étude.

On peut se référer à l'étude d'impact sur les systèmes de télécommunications pour les détails des impacts en phase d'exploitation (annexe E).

L'impact du projet modifié sur les télécommunications demeure moyen.

8.3.3.4 Impacts prévus en phase de démantèlement

8.3.3.4.1 Alimentation en eau potable

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur l'alimentation en eau potable en phase de démantèlement.

8.3.3.4.2 Infrastructures routières

Les modifications apportées au projet n'entraîneront pas d'impact additionnel sur les infrastructures routières.

8.3.3.4.3 Réseau électrique

Durant la phase de démantèlement, aucun impact additionnel n'est attendu sur le réseau électrique.

8.3.3.4.4 Télécommunications

Durant la phase de démantèlement, aucun impact additionnel n'est attendu sur les infrastructures de télécommunications.